RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/11/2024 - 29231 - 2020 B 03795 - 888 077 112 - CAPITAL ADN

CAPITAL ADN
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 1B Quartier Expert Sud, 33720 CERONS
888 077 112 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-et-un juillet,
A onze heures,

Les associées de la société CAPITAL ADN se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation faite par le Président adressée à chaque associée.

Sont présentes :

-la Société AQUAVESTA, représentée aux présentes par son Président, titulaire de 525 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

-la Société FEA, représentée aux présentes par son Président, titulaire de 525 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

-la Société LHR PROMOTION, représentée aux présentes par son Président, titulaire de 900 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

-la Société SARL CAP HORN PROMOTION, représentée aux présentes par son Gérant, titulaire de 1050 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3000 actions sur les 3000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas RIVIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

N.R.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2022 qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 3000 voix sur les 3000 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associées.

Le Présid
Nicolas R



La Société
Représen



La Société FEA,
Représentée par son Président



La Société LHR PROMOTION
Représentée par son Prési[redacted]

La Société SARL CAP HORN PROMOTION,
Représentée par son Gérant

[redacted]